

# Mairie de Saint-Agnant près Crocq

Compte rendu  
du Conseil municipal du 23 mai 2020

Ordre du jour selon convocation du 18 mai 2020 :

## ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Election du maire
- Fixation du nombre de postes d'adjoints
- Election des adjoints
- Fixation des indemnités de fonctions
- Organisation des délégations
- Désignation des délégués des différentes commissions (communales + organismes extérieurs)
- Questions à la demande des participants

Étaient présents : BOISSON Marie-Edith, BOURGNINAUD Hélène, CHAUSSAT Jean-Christophe, CHAUSSAT Vincent, DUBET Jacques, HEISTEEG Claire, KLEIN Mario, TIXIER Christine, TIXIER Jean-Michel, VERNY Laurent et WELZER Jean-Paul.

-----

Secrétaire de séance : CHAUSSAT Vincent

Le Maire ouvre la séance à 20 h 00

- Election du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner CHAUSSAT Jean-Christophe pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- M. WELZER Jean-Paul : onze (11) voix

M. WELZER Jean-Paul ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

- **Détermination du nombre de postes d'adjoints**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de déterminer le nombre d'adjoints, conformément à l'article L.2122-2 du C.G.C.T.

Le conseil municipal ayant décidé de procéder à un vote à bulletin secret pour déterminer le nombre d'adjoints, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- voix pour 2 adjoints : 0
- voix pour 3 adjoints : 11
- bulletins blancs et nuls : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la création de trois (3) postes d'adjoints au maire.

- **Election des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-08 en date du 23 mai 2020 portant sur la création de 3 postes d'adjoints au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants des 3 adjoints,

Sont candidats :

Pour le poste de 1<sup>er</sup> adjoint : CHAUSSAT Jean-Christophe

Pour le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint : TIXIER Jean-Michel

Pour le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint : BOURGNINAUD Hélène

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 11

Ont obtenu pour le poste de 1<sup>er</sup> adjoint :

- CHAUSSAT Jean-Christophe : 11 voix

Ont obtenu pour le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint :

- TIXIER Jean-Michel : 11 voix

Ont obtenu pour le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint :

- BOURGNINAUD Hélène : 11 voix

Mr CHAUSSAT Jean-Christophe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint au maire.

Mr TIXIER Jean-Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2<sup>ème</sup> Adjoint au maire.

Mme BOURGNINAUD Hélène ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 3<sup>ème</sup> Adjoint au maire.

Le nouveau tableau du conseil municipal est annexé à la présente.

- **Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu l'élection des 3 adjoints précédemment effectuée ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité avec effet au 23 mai 2020 :

- FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : 7.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 5.0% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 5.0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **délégation du conseil municipal au maire**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur WELZER Jean-Paul, Maire, les délégations suivantes :

1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

8° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

13° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

14° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

15° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **Désignation des représentants des diverses commissions et syndicats**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement des membres du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des divers délégués des commissions et syndicats.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée arrête la composition des commissions et syndicats comme suit :**

<b>COMMISSIONS ou SYNDICATS</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>TITULAIRE (s)</b>	<b>SUPPLEANT (s)</b>
<b>SIAEPA de CROCQ</b> Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable	1 titulaire 1 suppléant	WELZER Jean-Paul	CHAUSSAT Jean- Christophe
<b>SDEC</b>	2 titulaires 2 suppléants	CHAUSSAT Vincent TIXIER Jean-Michel	BOISSON Marie-Edith KLEIN Mario
<b>SDIC 23</b>	1 titulaire 1 suppléant	CHAUSSAT Vincent	HEISTEEG Claire
<b>PNR Millevaches</b>	1 titulaire 1 suppléant	WELZER Jean-Paul	TIXIER Jean-Michel
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>	1 titulaire (Maire) 1 suppléant (1er Adjoint)	WELZER Jean-Paul	CHAUSSAT Jean- Christophe
<b>CNAS</b>	1 titulaire (Maire) 1 délégué personnel	WELZER Jean-Paul	LANGLOIS Sandrine
<b>COMMISSION INFORMATION Bulletin Municipal</b>	2 Titulaires	BOURGNINAUD Hélène KLEIN Mario HEISTEEG Claire	
<b>COMMISSION DES TRAVAUX ET VOIRIE</b>	3 Titulaires	BOISSON Marie-Edith CHAUSSAT Jean- Christophe HEISTEEG Claire KLEIN Mario	
<b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRE</b>	1 Président (Maire) 3 titulaires 3 suppléants	CHAUSSAT Jean- Christophe TIXIER Jean- Michel VERNY Laurent	BOURGNINAUD Hélène CHAUSSAT Vincent TIXIER Christine
<b>CCID Commission Communale des Impôts Directs</b>	1 Président (Maire) 6 Titulaires 6 suppléants (proposer 24 aux impôts puis eux sélectionnent)		
<b>CCAS Centre Communal d'Action Sociale</b>	4 Conseillers Municipaux 4 personnes non élues	HEISTEEG Claire KLEIN Mario	
<b>COMMISSION DES FINANCES</b>	Le Maire 4 Titulaires 4 Suppléants	CHAUSSAT Jean- Christophe DUBET Jacques TIXIER Jean-Michel TIXIER Christine	BOISSON Marie-Edith HEISTEEG Claire KLEIN Mario TIXIER Christine
<b>Délégué Défense</b>		CHAUSSAT Vincent	
<b>COMMISSION TOURISME</b>	1 Titulaire	DUBET Jacques	

SYNDICAT COLLEGE DE CROCQ	2 Titulaires	BOURGNINAUD Hélène TIXIER Christine	
---------------------------------	--------------	--	--

- **Informations diverses**

- Elagage : l'opération d'élagage est terminée, en tout, l'entreprise a effectué un total de 6 semaines complètes et l'élagage a été réalisé selon les recommandations (jusqu'à 3 m des bords de route et jusqu'à 6-8m de hauteur). Le conseil doit donc, dès à présent réfléchir au mode de refacturation pour les propriétaires afin qu'au prochain conseil municipal, une décision soit prise.
- Vente de bois : suite à l'élagage effectué, de nombreuses grosses branches ainsi que des arbres ont été coupés. Ceux-ci sont stockés en nord de route. La quantité étant trop importante et dans le but de dégager les parcelles rapidement, le conseil municipal va proposer la vente du bois au m<sup>2</sup> sur place et en l'état. A eux de débiter et de casser le bois.
- Emprunt : Au vue des taux actuels et des dépenses à venir, il serait peut-être judicieux de demander des simulations d'emprunt avec différents montants.

- **Questions à la demande des participants**

Pas de question.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H00**